

Services Péricolaires

MAIRIE

Rue de Corbeil
77111 Soignolles-en-Brie
Tél. : 01 64 42 55 77

**INSCRIPTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2024/2025**

SB/VR/AL

Soignolles en Brie, le 15 avril 2024

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez que votre enfant bénéficie des Services Péricolaires (Accueil du matin et/ou du soir, Restauration Scolaire, Centre de Loisirs) à partir de la rentrée prochaine.

Il est impératif de remplir, ou d'actualiser, le dossier d'inscription pour l'année 2024 / 2025. Celui-ci est à déposer en Mairie **du 22 avril au 15 juin 2024 au plus tard.** **Tout dossier reçu incomplet sera intégralement refusé et retourné par courrier.** Si vous ne souhaitez pas fournir votre avis d'imposition, la facturation des services péricolaires se fera sur la tranche la plus élevée (T5).

La gestion des repas demande une certaine organisation. Voici les quelques règles à retenir et à respecter :

Gestion des imprévus en cours d'année :

Pour une inscription exceptionnelle ou supplémentaire : faites votre demande à la Mairie, avant le jeudi à 10 heures, pour les repas de la semaine suivante.

Pour toute modification ou annulation en cours d'année : informez la Mairie le mardi avant 10 heures, pour les repas du jeudi et vendredi.

En cas d'absence :

- Pour maladie : les jours prévus seront déduits de votre facture (sur présentation d'un certificat médical). Dans tous les cas, la participation familiale correspondant à la première journée d'absence sera facturée.
- Pour toute autre absence : prévenez la Mairie une semaine à l'avance. Si vous n'avisiez pas la Mairie, les repas vous seront facturés.

Paiement

Le paiement des factures doit être effectué dès réception. Les délais doivent être respectés.

Départ de la Commune

Tout départ de la Commune doit être signalé par mail en mairie dans un délai préalable de 10 jours afin d'éviter toute facturation inutile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Serge BARBERI,
Maire de Soignolles-en-Brie.

